



CH-3003 Berne, OFAG, ams

«Sprache_1» «Sprache_2»

«Amt»
«Abteilung»
«Strasse»
«Postfach»
«Ort»

Référence: 2009-02-02/126
Votre référence:
Notre référence: ams
Personne en charge du dossier: Jörg Amsler
Berne, le 11 février 2009

Circulaire 3/2009

Mesures de stabilisation 2009, étape 2: crédits supplémentaires pour les améliorations structurelles dans l'agriculture

Madame, Monsieur,

Par notre circulaire 1/2009 du 14 janvier 2009 relative à la répartition des crédits, nous vous avons présenté l'état des mesures de stabilisation en faveur de l'économie suisse et vous avons fait savoir que des informations complémentaires vous seraient fournies en temps voulu. Entre-temps, le Conseil fédéral a demandé à l'Administration fédérale des finances (AFF) et au Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), de procéder à la concrétisation des plans pour l'étape 2. Ces plans se présentent sous la forme d'un « message sur le crédit supplémentaire la relatif au budget 2009 (paquet conjoncturel, 2^e étape) » au Parlement et ont été approuvés par le Conseil fédéral lors de sa séance du 11 février 2009. Le Parlement se prononcera sur ce paquet durant la session de mars 2009.

Les demandes des offices fédéraux relatives à l'étape 2 ont considérablement dépassé les moyens financiers prévus et les montants définitifs ont été négociés lors de différentes auditions. Pour les améliorations structurelles mentionnées aux art. 14, 18 et 19d OAS, l'augmentation prévoit les montants suivants :

Année	Crédit annuel d'engagement en mio. de fr.		Crédit de paiement en mio. de fr.	
	Augmentation	Total	Augmentation	Total
2009	5	88	3	86
2010	0	83	2	85

Les mesures de stabilisation, étape 2, concernent l'année 2009. Aussi, les moyens financiers supplémentaires ne sont disponibles que pour l'année 2009 ; les crédits de paiement prévus pour 2010 doivent quant à eux être compensés à l'interne de l'OFAG. Cela n'a toutefois pas de conséquences pour vous.

Les réponses à notre e-mail du 24 novembre 2008 relatif aux mesures de stabilisation ainsi que la réaction de déception de différents cantons concernant notre répartition des crédits de janvier 2009 nous confirment dans l'idée que des projets supplémentaires sont prévus, que les fonds cantonaux nécessaires sont disponibles ou qu'ils peuvent être débloqués en sus. Etant donné que nous devons démontrer ultérieurement les effets obtenus par le biais de ce programme, les projets concernés doivent porter une désignation spéciale et les moyens mis en œuvre devront être attestés. Afin de déterminer quels projets doivent être réalisés dans le cadre des mesures de stabilisation, nous avons défini les critères suivants :

1. La LAgr et l'OAS constituent la base légale.
2. La condition prévue à l'art. 20 OAS relative à la prestation cantonale doit être remplie. En d'autres termes, le canton doit attester qu'outre les fonds pour les objets ordinaires, il dispose aussi des fonds nécessaires au financement de ces projets supplémentaires.
3. La garantie de la contribution fédérale doit, dans tous les cas, être accordée en 2009. Les projets qui nous seront présentés durant le premier semestre de l'année auront la priorité.
4. Le décompte devra, lui aussi, nous être présenté en 2009. Exceptionnellement et dans des cas dûment justifiés, le décompte final pourra nous parvenir en 2010.
5. Les entreprises par étapes peuvent, elles aussi, être prises en compte dans ce programme, pour autant qu'elles puissent être garanties et facturées en 2009 (cf. plus haut). Par contre, les tranches ne sont pas souhaitables, car leur effet ne peut être classé de manière univoque.
6. Les travaux géométriques et techniques, les étapes consacrées à la préparation de la documentation ainsi que les études ne peuvent pas être financés par le biais de ce programme, car ils n'ont pas l'effet souhaité sur l'emploi.
7. Le traitement des demandes se fait selon leur ordre d'arrivée. Nous vous conseillons de nous présenter des projets ayant un effet sur le marché de l'emploi le plus tôt possible. En cas de forte affluence des demandes, nous tiendrons compte de la répartition régionale.

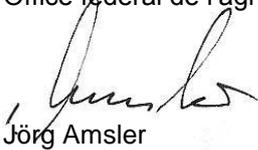
Marche à suivre:

Nous vous prions de déterminer par vous-mêmes quels projets remplissant les critères ci-dessus vous souhaitez nous soumettre. Il faudra les désigner avec la mention «mesures de stabilisation, étape 2».

Les projets peuvent être envoyés en tout temps. Toutefois, nous ne pouvons pas accorder de garantie, tant que le Parlement n'a pas approuvé ce programme, qui devrait être traité durant la dernière semaine de la session, mais au plus tard le 20 mars 2009.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de l'agriculture OFAG



Jörg Amsler

Responsable suppl. de l'Unité de direction Paiements directs et développement rural